



Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240116-DELI01_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 Janvier 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL01 2024

Actualisation des commissions municipales

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la démission de Madame Cécile FAUVET de son mandat de Conseillère municipale par lettre en date du 13 décembre 2023, en raison de son recrutement en tant que Directrice Générale Adjointe à la ville de Trouy au 1^{er} janvier 2024 et ce, dans la perspective de remplacer, à court terme, la Directrice Générale des Services suite à son départ en retraite courant 2024 ;

Vu l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale, Madame Agnès DEWILDE, au sein de l'assemblée à la date du 16/01/2024 ;

Vu les vœux émis par Madame Agnès DEWILDE quant à sa participation au sein des commissions municipales ;

Il y a lieu d'en modifier la composition ;

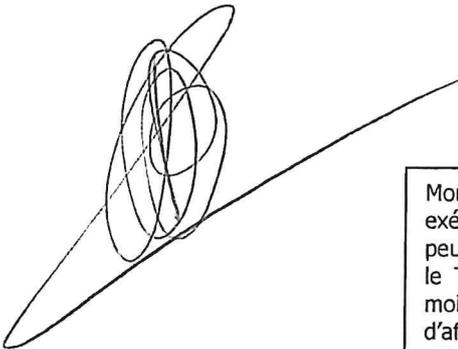
Monsieur le Maire propose la nouvelle composition des commissions municipales telle que diffusée auprès de l'assistance ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution et la composition des commissions municipales telles que ci-annexées.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240116-DECI02_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC02_2024

Des MAPA N° 05-2023 et N° 08-2023 portant sur le renouvellement des contrats d'assurances

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa :

- 4- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;*

Considérant que le précédent MAPA n° 17-2019 relatif aux assurances de la ville arrive à échéance le 31/12/2023 ;

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation ;

Vu le montant estimé du marché inférieur à 215 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Vu la consultation référencée n° 05-2023 portant sur « MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES DE LA VILLE DE TROUY » ;

Vu les plis électroniques déposés dans les délais ;

Vu l'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA en date du 7/12/2023 ;

Considérant que les offres des lots n° 1 à 4, présentées ci-dessous, répondent aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Considérant que l'offre du lot n° 5 « risques statutaires » a été déclarée sans suite et a fait l'objet d'une nouvelle consultation référencée MAPA n° 08-2023 comportant une offre de base et des options ;

Considérant que la date limite de dépôt des plis pour le MAPA n° 08-2023 a été fixée au 13/12/2023, le rendu compte des résultats sera présenté à la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

Vu les plis électroniques déposés dans les délais ;

Vu l'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA en date du 21/12/2023 ;

Considérant que les offres du lot n° 5 présentées ci-dessous, répondent aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12/12/2023 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché public d'assurances aux candidats suivants :

LOT 1 : DOMMAGE AUX BIENS, ATTRIBUÉ A SMACL (79031 NIORT CEDEX 9)

- pour un montant annuel estimé à 21 472 € HT soit 23 324,78 € TTC
- pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder une durée totale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET DEFENSE RECOURS, ATTRIBUÉ A SMACL (79031 NIORT CEDEX 9)

- pour un montant annuel estimé à 4 359,65 € HT soit 4 752,04 € TTC
- pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder une durée totale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE, ATTRIBUÉ A SMACL (79031 NIORT CEDEX 9)

- pour un montant annuel estimé à 6 925,13 € HT soit 8 181,41 € TTC
- pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder une durée totale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE GENERALE, ATTRIBUÉ A SMACL (79031 NIORT CEDEX 9)

- pour un montant annuel estimé à 1 074,40 € HT soit 1 207,72 € TTC
- pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder une durée totale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

LOT 5 : PROTECTION RISQUES STATUTAIRES, ATTRIBUÉ A CNP (92130 ISSY LES MOULINEAUX)

- pour un montant annuel estimé à 43 060, 56 € HT
- pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans excéder une durée totale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

RECAPITULATIF DU MAPA N° 05-2023		
LOTS	€ HT 1 AN	€ HT 4 ANS
lot 1	21 472 €	85 888 €
lot 2	4 359,64 €	17 439 €
lot 3	6 925,13 €	27 700 €
lot 4	1 074,40 €	4 298 €
total	33 831,17 €	135 325 €

RECAPITULATIF DU MAPA N° 08-2023		
LOT	1 AN	4 ANS
lot 5	43 060.56 €	172 242, 24 €
total	43 060.56 €	172 242, 24 €

Le Maire,
 Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DECI03_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 26

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 Janvier 2024**

Décision municipale N° DEC03-2024

Du MAPA N° 06-2023 relatif à la production, au conditionnement et à livraison de repas, en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;*

Considérant la nécessité d'organiser un service de restauration pendant le temps scolaire et les vacances scolaires ;

Considérant que le précédent MAPA n° 06-2021 arrive à échéance au 31/12/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation ;
Vu le montant du marché estimé inférieur à 215 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Vu la consultation référencée MAPA n° 03-2023 laquelle a été déclarée sans suite pour les motifs suivants :

- L'insuffisance de concurrence ;
- La nécessité de procéder à une modification substantielle du cahier des charge dans le but d'améliorer le service de la restauration scolaire.

Vu la deuxième consultation référencée n° 06-2023 portant sur « la production, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du restaurant du centre de loisirs sans hébergement » mise en ligne le 31 octobre 2023 ;

Vu les trois plis déposés dans les délais ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la société API (41) répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 14/11/2023 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à la société API (41) pour :
 - un montant estimé à 97 500 € TTC sur la base de 32 500 repas sur une année scolaire (10 mois) ;
 - une durée totale de 20 mois à compter du 8 janvier 2024, soit jusqu'au vendredi 4 Juillet 2025 (fin de l'année scolaire 2024/2025) ;
 - des tarifs fixés à 3,05 € TTC pour les repas des élémentaires et 2,95 € TTC pour les repas des maternelles.

**Le Maire,
Franck BRETEAU**





Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DECI04_2023-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 26

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC04 2024

Du MAPA N° 07-2023 portant sur l'entretien et la maintenance des installations thermiques de la ville de Trouy

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88-2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;

Considérant la nécessité de renouveler le MAPA N° 18-2019 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES » qui est arrivé à échéance en novembre 2023 ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 07-2023 portant sur « l'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES » effectuée par lettre de consultation envoyée le 13/11/2023 auprès de 4 candidats susceptibles de soumissionner à savoir :

1. DALKIA - 37251 LA RICHE CEDEX
2. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN
3. IDEX ENERGIE- 37250 LA RICHE
4. HERVE THERMIQUE - 18110 FUSSY

Vu les plis déposés dans les délais le 8/12/2023 ;

Vu l'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA en date 20/12/2023 ;

Considérant que l'offre présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12/12/2023 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le MAPA N° 07-2023 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES » à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (18) pour :
 - Un montant annuel estimé à partir du bordereau de prix unitaires (BPU) à 8 362 € HT, soit 10 035 € TTC ;
 - Et une durée d'un an renouvelable 3 ans au maximum, sans dépasser en conséquence une durée totale de 4 ans.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

**Le Maire,
Franck BRETEAU**





Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DEC105_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 26

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC05 2024

De la mission confiée à MK architecte pour la construction d'un bâtiment commercial à Trouy bourg

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les prestations proposées par Madame Megane KLEIN, Architecte (MK), située à BOURGES, Place Cujas, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction d'un bâtiment neuf pour la création d'un restaurant et d'une boulangerie à Trouy bourg ;

Vu le devis présenté par MK, qui été signé pour accord le 30 novembre 2023, pour réaliser une étude de faisabilité à hauteur de 3 900 € HT, comprenant les prestations suivantes :

Analyse de la faisabilité : description des travaux et du programme
Faisabilité au regard des règles d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité
Esquisse : implantation, organisation générale et estimation prévisionnelle

Vu les orientations de la ville en matière de maintien et de préservation des commerces de proximité et tout particulièrement les commerces alimentaires ;

Vu la cessation d'activité de la boulangerie de Trouy bourg au 31 mars 2024 annoncée officiellement par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 décembre 2023 par Madame Sylvie JACOB ;

Considérant que les murs dudit commerce ne seront pas vendus du fait de leur transformation en habitation principale ;

Vu les besoins exprimés par les habitants de Trouy bourg de pouvoir conserver ce commerce ;

Considérant que la ville dispose d'un espace foncier sur Trouy bourg susceptible d'accueillir une structure adaptée ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2023, article 2031 ;

Vu l'étude de faisabilité qui a été remise en date du 11 décembre 2023 et présentée par MK au bureau municipal du 10 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un bâtiment commercial confiée à MK (18) pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC dont le règlement a été effectué dans le cadre du Budget supplémentaire 2023 de la commune en section d'investissement.

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DECI06_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 26

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC06 2024

De la subvention accordée à SEREY GYM

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée « **SEREY GYM** » dont le siège social est fixé au 2 allée du Petit Gaillard et dont l'objectif est l'enseignement des arts martiaux d'Asie du sud-est : Kun-Khmer/Prodal Serey/Boxe Cambodgienne ;

Vu les statuts de l'association déposés en Préfecture du Cher ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu la délibération n° 96-2023 en date du 5 septembre 2023 attribuant une subvention de 150 € à l'association « SEREY GYM » ;

Vu la proposition de la commission « sport » d'attribuer une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 150 € à l'association SEREY GYM pour l'achat de matériel et ce, compte tenu du nombre d'adhérents ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2023 ;

Vu le Budget 2023 de la commune ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'attribution de cette subvention dont la dépense a été imputée à l'article 65 748 du Budget 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

**Le Maire,
Franck BRETEAU**





Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DEC107_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 26

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC07 2024

De la subvention accordée à l'association « les petites pattes sans toit »

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DECI07_2024-AU

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu l'association dénommée « les petites pattes sans toit » dont le siège social est fixé au 31 rue des Coupances à Saint Doulchard ;

Vu les articles L 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT qui stipulent que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière, le Maire devant assurer la prise en charge des animaux en-dehors des heures ouvrées de la fourrière ;

Vu le Budget 2023 de la commune ;

Considérant que la municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune et doit organiser leur prise en charge et leurs soins ;

Considérant que ladite association a pris en charge un chat errant accidenté, trouvé sur le territoire de la commune de Trouy, suite à l'appel d'un administré ;

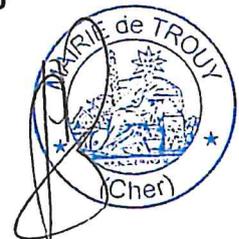
Sur proposition de Monsieur le Maire et avis favorable du bureau municipal en date du 6 décembre 2023, une subvention de 100 € a été versée à l'association susnommée afin de participer aux soins apportés à l'animal, les frais ayant été justifiés par la présentation d'une facture du vétérinaire ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'attribution de cette subvention dont la dépense a été imputée à l'article 65 748 du Budget 2023 de la commune.

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240116-DEC108_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC08 2024

De l'approbation des plans de financements présentés par le SDE 18 pour des rénovations (Plan REVE) et des interventions (Chemin des Ormeaux, Chemin du Gros Buisson)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 88_2022 en date du 28/06/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 20 novembre 2023 relatif à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Plan Rêve de diverses rues :

- Chemin des Ormeaux ;
- Chemin du Gros buisson.

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tels que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – 70 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 30 %
Rénovation Eclairage public Plan Rêve AU-0728 – BF-0763	2 047,64 €	1 433,35 €	614,29 €

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240116-DECI09_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC09 2024

De l'approbation des plans de financements présentés par le SDE 18 pour des rénovations (Plan REVE) et des interventions (rue de l'Epingole)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 88_2022 en date du 28/06/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 20 novembre 2023 relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne au lieudit rue de l'Espingole ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tel que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 - 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE - 50 %
Rénovation Eclairage public Suite à une panne rue de l'Espingole AT-0479	1 035,27 €	517,64 €	517,64 €

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240116-DEC110_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC10 2024

De l'approbation des plans de financements présentés par le SDE 18 pour des rénovations (Plan REVE) et des interventions (La Fosse Berthaud))

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23/11/2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 88_2022 en date du 28/06/2022 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financements présenté par le SDE 18 en date du 30 novembre 2023 relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne au lieudit rue La Fosse Berthaud ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des plans de financements engagés, tel que ci-après :

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 - 50 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE - 50 %
Rénovation Eclairage public Suite à une panne La Fosse Berthaud ARMOIRE AI	1 546,49 €	773,25 €	773,25 €

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DEC11_2024-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 26

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Décision municipale N° DEC11_2024

De l'avenant n° 1 au lot n° 1 du MAPA n° 02-2023

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 88_2022 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 ;

Vu la décision municipale n° 85_2023 du Conseil municipal en date du 5 septembre 2023 prenant acte de l'attribution du MAPA N° 02-2023 relatif aux travaux de « l'agrandissement du cimetière et des aménagements de l'arrêt de bus et du cheminement piétonnier Mondors, Sainte-Marie »,

LOTS	ESTIMATIONS MOE € HT	OFFRES RETENUES € HT	CANDIDATS
1-VRD	173 000,00	137 666,20	AXIROUTE (18)
2-ESPACES VERTS	40 000,00	28 395,29	ID VERDE (18)
SOUS-TOTAL	213 000,00	166 061,49	
3-GROS ŒUVRE	50 000,00	57 093,93	BMC (18)
TOTAL	263 000,00	223 155,42	

Considérant que, dans le cadre du chantier d'agrandissement du cimetière, des ouvrages imprévus ont été découverts, des prestations supplémentaires liées au lot n° 1 VRD se sont avérées nécessaires lesquelles ont entraîné une évolution de certaines quantités et également des nouveaux prix ;

Vu le bilan ci-annexé établi le 22 décembre 2023 par ICA Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, présentant une plus-value qui s'élève à 15 425,49 € HT soit 18 510,59 € TTC ;

Vu la proposition d'un avenant n° 1 finalisant les travaux tels qu'annexés ;

Considérant que la présente modification entraîne une augmentation de + 11,20 % ;

Vu l'accord de Monsieur le Maire en tant que maître d'ouvrage ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 12/12/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du MAPA N° 02-2023, attribué à SAS AXIROUTE, portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une plus-value de 15 425,49 € HT soit 18 510,59 € TTC représentant une augmentation de 11,20 % et fixant les nouveaux montants du lot n° 1 et du marché ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DEC11_2024-AU

LOT 1 VRD AXIROUTE				
	€ HT	Taux TVA	TVA	€ TTC
TF	100 478,20	20%	20 095,64	120 573,84
PSE1	23 635,41	20%	4 727,08	28 362,49
TO1	13 552,59	20%	2 710,52	16 263,11
TOTAL 1	137 666,20		27 533,24	165 199,44
AVENANT N° 1	15 425,49	20%	3 085,10	18 510,59
TOTAL LOT 1	153 091,69		30 618,34	183 710,03
	11,20%			

LOT 2 ESPACES VERTS				
	€ HT	Taux TVA	TVA	€ TTC
TF	23 933,89	20%	4 786,78	28 720,67
PSE1	215,80	20%	43,16	258,96
TO1	4 245,60	20%	849,12	5 094,72
TOTAL LOT 2	28 395,29		5 679,06	34 074,35

LOT 2 ESPACES VERTS				
	€ HT	Taux TVA	TVA	€ TTC
TF	57 093,93	20%	11 418,79	68 512,72
TOTAL 3 LOT 3	57 093,93		11 418,79	68 512,72
TOTAL MAPA N° 02-2023	238 580,91		47 716,18	286 297,09

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget général de la commune 2024, en section d'investissement, opérations 48 « VOIRIE » et 74 « EGLISE CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE ».

Le Maire,
Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 <https://www.villedetrouy.fr>





Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240116-DELI12_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Délibération DEL12_2024

Actualisation de la désignation des élus délégués pour représenter la ville de Trouy dans différentes instances et administrations

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020 et à son installation du 28 mai 2020 ;

Vu le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des établissements, collectivités, administrations, syndicats et organismes au sein desquels la ville est appelée à désigner des délégués pour assurer sa représentation et siéger au sein de ces instances ;

Vu la délibération N° 104-2022 du 27 septembre 2022 portant sur la désignation des délégués et correspondants aux établissements, collectivités, administrations, syndicats et organismes pour représenter la ville de Trouy ;

Vu l'installation de nouveaux Conseillers municipaux et de nouvelles délégations intervenues depuis la délibération susvisée ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter la désignation de délégués et de correspondants, titulaires et suppléants ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, les désignations telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N° 104-2022 du 27 septembre 2022, par la présente délibération portant actualisation de la désignation des délégués et correspondants.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DEL12_2024-DE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLEGUÉS ÉLUS ET DES CORRESPONDANTS LOCAUX
POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE TROUY AU SEIN DES SYNDICATS, COMITÉS et INSTANCES**

SYNDICAT, COMITE OU INSTANCE	COORDONNEES	DELEGUES ELUS	DATE DE LA DELIBERATION
SIAB 3A	Syndicat mixte d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs affluents HOTEL DE VILLE Place du Champ de Foire 18130 DUN SUR AURON ☎ 02-48-64-32-95 Courriel : secretariat.siab3a18@orange.fr	Franck BRETEAU, titulaire Nadine MOREAU, suppléante	22/09/2020
SIVY	Bourges Plus désigné Compétences GEMAPI BOURGES PLUS	Pas de représentant de TROUY	16/01/2024
SDE18	Syndicat Départemental d'Energie du Cher Technopôle Lahitolle 7 rue Maurice ROY CS 60021 - 18021 BOURGES CEDEX ☎ 02.48.50.85.40 Site internet : www.sde18.com	Didier GUICHARD, titulaire Franck BRETEAU, suppléant	23/06/2020
PETR Centre-Cher	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 23-31 Boulevard Maréchal Foch 18000 Bourges	Franck BRETEAU, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant	22/09/2020
	Contrat Local Santé (CLS)	Gérard SANTOSUOSSO	5/04/2022
CNAS	Comité National d'Action Sociale Immeuble Galaxie 10, bis Parc Ariane 1 CS 30406 - 78284 GUYANCOURT CEDEX	Nadine MOREAU	23/06/2020
NATURA 2000	Contact à la <u>DDT</u> du Cher Mail : ddt-sfee@cher.gouv.fr <u>Service forêt, eau, environnement / bureau forêt, chasse, nature</u> ☎02-34-34-62-47	Morgan BAJOUÉ	16/01/2024
CLAD	Comités Locaux d'Animation et de Développement ligne TER CONSEIL REGIONAL DU CENTRE 9 rue Saint-Pierre Lentin 45041 ORLÉANS Cedex ☎02.38.70.30.30 Site internet : www.regioncentre.fr	Didier GUICHARD, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant	23/06/2020
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Direction Départementale des Territoires 6, place de la Pyrotechnie CS 20001 - 18019 BOURGES CEDEX	Franck BRETEAU	23/06/2020
APPROLYS Centrale d'achat territoriale	Hôtel du Département 15 rue Eugène Vignat - BP 2019 - 45010 Orléans Cedex 1 ☎ 02-38-25-42-90 - ☎ 02-38-25-42-92 Site internet : www.approlys.fr	Didier GEORGES, titulaire Marc SOUDY, suppléant	23/06/2020
CDRS	Commission Départementale de Sécurité Routière – AMC Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex ☎ 02.48.27.80.21 ☎ 02.48.27.80.25	Bruno MARÉCHAL, Maire de Levet, titulaire Franck BRETEAU, Maire, suppléant	23/06/2020
CDG18	Centre De Gestion du Cher 1 Le Porche, 18340 Plaimpied-Givaudins ☎ 02 48 50 82 50 Site internet : www.cdg18.fr	Franck BRETEAU Elu titulaire membre du Conseil d'administration	20/11/2020
CDCI	Commission Départementale de Coopération Intercommunale - AMC Place Marcel Plaisant 18023 Bourges Cedex ☎ 02.48.27.80.21 ☎ 02.48.27.80.25	Franck BRETEAU suppléant	20/11/2020

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

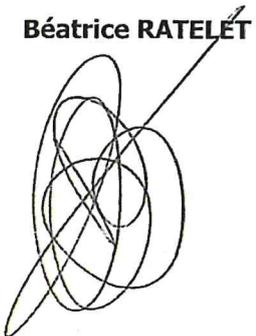
ID : 018-211802673-20240116-DELI12_2024-DE

CORRESPONDANTS LOCAUX ET REFERENTS	Coordonnées	Délégués élus	Date de la délibération
Correspondant défense	MINISTERE DE LA DEFENSE Zone de défense et de sécurité Ouest - Délégation militaire départementale du Cher BP 50709 - 18016 BOURGES CEDEX Site internet www.defense.gouv.fr	Marc SOUDY	23/06/2020
Correspondant sécurité routière	Direction départementale des territoires Service des risques – Bureau de la coordination circulation routière - 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES CEDEX ☎ 02-34-34-61-86 ou 87 ☎ 02-34-34-63-06 ddt-coordination_sr@cher.gouv.fr	Franck BRETEAU	23/06/2020
Correspondant local « Tri sélectif et Déchets»	BOURGES PLUS 23-31 boulevard Foch CS 20 321 18023 BOURGES CEDEX ☎ 02-48-48-58-58 ☎ 02-48-48-58-60 Courriel : info@agglo-bourgesplus.fr	Morgan BAJOUÉ	16/01/2024
Correspondant Incendie et Sécurité	SDIS Service départemental d'Incendie et de Secours du Cher 224 rue Louis Mallet 18000 BOURGES Tél 02-48-23-47-90 ddsis@sdis18.fr	Marc SOUDY Suppléé par Stéphane DUFLOUX	27/09/2022
Référent élu « Printemps de l'Écologie »	BOURGES PLUS	Morgan BAJOUÉ	16/01/2024
Référent « Trame verte et bleue »	BOURGES PLUS - Direction de l'Environnement et du Développement Durable	Gérard SANTOSUOSSO	21/09/2021
Référents des services Portail Open Data Charte informatique Sécurité informatique Conseil sur informatisation des écoles Partage d'une liste collective de fournisseurs et de prestataires	BOURGES PLUS direction des systèmes d'Information	Stéphane DUFLOUX Jean-Yves IMBERT	21/09/2021
Référent élu RGD Règlement général sur la protection des données	https://www.cnil.fr/fr/designer-un-pilote	Jean-Yves IMBERT	22/09/2020
Référent élu AMBROISIE	pref-cp-ambroisie@cher.gouv.fr Les services de la préfecture (section coordination des ICPE), de l'ARS (département santé environnementale et déterminants de santé) et de la DDT	Morgan BAJOUÉ	16/01/2024
Référents soutien COVID CTAI (Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement)	pref-soutien-covid@cher.gouv.fr	Elu titulaire : Didier GEORGES, Adjoint délégué et vice- président CCAS Elu suppléant : Franck BRETEAU, le Maire Agent : Corinne GATIMEL, responsable du CCAS, suppléée par les agents du service accueil (avec la collaboration de la direction générale des services)	22/09/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS BOURGES PLUS 23-31 boulevard Foch CS 20 321 18023 BOURGES CEDEX ☎ 02-48-48-58-58 📠 02-48-48-58-60 Courriel : info@agglo-Bourgesplus.fr	Délégués élus	Date de la délibération
CLECT Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge	Gérard SANTOSUOSSO, titulaire Franck BRETEAU, suppléant	22/09/2020
COPIL/COTEC - PLUi (comités de pilotage et technique)	Gérard SANTOSUOSSO, titulaire Didier GUICHARD, suppléant Marie-Christine LAGE, technicien	22/09/2020
CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs	Didier GEORGES, titulaire Roland GOGUERY, suppléant	Pas de délibération du Conseil municipal - Propositions transmises à Bourges Plus
AggloBus Syndicat mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains AGGLOBUS STU BOURGES 23 rue Théophile Lamy 18000 Bourges ☎ 02-48-50-82-82 www.agglobus.com Courriel : agglobus@orange.fr	Franck BRETEAU	22/09/2020
COMITE PILOTAGE DU PLH	Franck BRETEAU, titulaire Gérard SANTOSUOSSO, suppléant	16/01/2024
Commission Eau, Transition écologique et Energies Renouvelables	Franck BRETEAU, Vice-président	20/11/2020
Commission Finances, ressources Humaines, Contractualisation Accessibilité et Bâtiments communautaires	Gérard SANTOSUOSSO, Titulaire	
Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine	Nadine MOREAU, Titulaire	
Commission habitat PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie circulaire et déchets	Franck BRETEAU, Titulaire	
Commission Cohésion communautaire, action sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages numériques	Gérard SANTOSUOSSO, Titulaire	
Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, mobilité et voirie, Plan Vélo	Didier GUICHARD, Conseiller municipal	

La secrétaire,

Béatrice RATELET




Le Maire,

Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DELI13_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 26

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité DEL13 2024

Actualisation des indemnités des élus locaux

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1, du CGCT qui fixent les taux des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux ;

Vu les articles 3 et 18 de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, qui ont introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des Maires ;

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul et de barèmes des indemnités de fonction des élus ;

Vu la population totale de Trouy qui est, au 1^{er} janvier 2024, de 4 094 habitants ;

Vu le découpage des cantons du Cher, la Ville de Trouy étant désignée commune chef-lieu de canton de Trouy et siège du bureau centralisateur de canton ;

Vu la délibération N° 29-2020 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les arrêtés du Maire de 2020 à 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature à 7 Adjoints et à 5 Conseillers municipaux ;

Vu la délibération N° 42-2020 du Conseil municipal du 23 juin 2020 fixant avec effet rétroactif au 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :

Maire	44,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	17,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux avec une délégation	4,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux sans délégation	0,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et, approuvant la majoration appliquée sur les indemnités à hauteur d'un taux de + 15 % ;

Vu la délibération N° 97-2023 du Conseil municipal du 5 septembre 2023 portant actualisation des indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sans délégation ;

Vu l'installation de deux nouveaux Conseillers municipaux et d'une modification de délégation ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de mettre à jour et d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tableaux ci-après récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, lesquels seront transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération N° 97-2023 du Conseil municipal du 5 septembre 2023, laquelle est remplacée par la présente ;
- **APPROUVE** les tableaux tels que ci-après :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
 ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TROUY**

I/ MONTANT DES INDEMNITES DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

A/ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Fonctions	Taux maximal	Montant annuel
Maire	55 %	26 967,01 €
Adjoint	22 %	10 786,80 €
Conseillers municipaux	6% (comprise dans l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints)	
Fonctions	Nombre	Montant maximal de l'indemnité /élu/an
Maire	1	26 967,01 €
Adjoint	7	75 507,62 €

ENVELOPPE INDEMNITAIRE A RESPECTER = 102 474,62 €

B/ INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Nom du Maire	Taux de l'indemnité	Montant annuel	Montant mensuel
Franck BRETEAU	44 %	21 573,30 €	1 797,80 €

Adjoint au Maire titulaires d'une délégation de fonctions :

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel	Montant mensuel/élu
1 ^{er} adjoint : Nadine MOREAU	17,60 %	60 406,09 €	719,12 €
2 ^{ème} adjoint : Didier GEORGES			
3 ^{ème} adjoint : Rachel TANNEUR			
4 ^{ème} adjoint : Marc SOUDY			
5 ^{ème} adjoint : Béatrice RATELET			
6 ^{ème} adjoint : Stéphane DUFLOUX			
7 ^{ème} adjoint : Nathalie BERNIOT			

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions :

Nom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel	Montant mensuel/élu
Gérard SANTOSUOSSO	4,80 %	11 767,42 €	196,12 €
Didier GUICHARD			
Nathalie IMBERT			
Morgan BAJOUÉ			
Jean-Yves IMBERT			

Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel	Montant mensuel/élu
Chrystelle TEIXEIRA	0,60 %	4 118,60 €	24,52 €
Anne-Marie FERREIRINHO			
Alexandra CELLIER			
Vincent BRIEND			
Eliane NOYAT			
Philippe LE LOUARNE			
Adeline TISSERAND			
Philippe MOUTAUD			
Maryline HOAREAU			
David NEDELEC			
Romain DOUBRE			
Françoise PAJAK			
Anthony FOUCHARD			
Agnès DEWILDE			

MONTANT DES INDEMNITÉS DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 97 865,72 €

II/ INDEMNITÉS ALLOUÉES AVEC MAJORATION

A. Maire :

Nom du Maire	Montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Franck BRETEAU	1 797,80 €	15%	2 067,47 €

B. Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonctions :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
1 ^{er} adjoint : Nadine MOREAU	719,12 €	15 %	826,99 €
2 ^{ème} adjoint : Didier GEORGES			
3 ^{ème} adjoint : Rachel TANNEUR			
4 ^{ème} adjoint : Marc SOUDY			
5 ^{ème} adjoint : Béatrice RATELET			
6 ^{ème} adjoint : Stéphane DUFLOUX			
7 ^{ème} adjoint : Nathalie BERNIOT			

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions :

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Gérard SANTOSUOSSO	196,12 €	15%	225,54 €
Didier GUICHARD			
Nathalie IMBERT			
Morgan BAJOUÉ			
Jean-Yves IMBERT			

D. Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Chrystelle TEIXEIRA	24,52 €	15%	28,19 €
Anne-Marie FERREIRINHO			
Morgan BAJOUÉ			
Alexandra CELLIER			
Vincent BRIEND			
Eliane NOYAT			
Philippe LE LOUARNE			
Adeline TISSERAND			
Philippe MOUTAUD			
Maryline HOAREAU			
David NEDELEC			
Romain DOUBRE			
Françoise PAJAK			
Anthony FOUCHARD			
Agnès DEWILDE			

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240116-DELI14_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27

Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 26

Date de convocation : 9 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité DEL14 2024

Approbation du Plan REVE 2024 présenté par le SDE 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération du 23/11/2006 par laquelle le Conseil municipal de Trouy a délégué au SDE la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public ;

Vu la proposition du SDE 18 en date du 16 novembre 2023 relative au plan de financement prévisionnel correspondant aux contributions financières qui seront demandées à la ville de Trouy dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE 2024) pour diverses zones rues de la commune :

- Rue du Grand Chemin ;
- Vallées Froides ;
- Route de Saint-Amand

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimés de la façon suivante :

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 70 %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 30 %
<u>PLAN REVE 2024</u>	67 959,73 €	47 571,81 €	20 387,92 E

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204 Article 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240116-DEL15_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité DEL15 2024

Reconduction de la convention avec la SBPA

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Rural qui impose des règles strictes pour la gestion des animaux errants ;

Considérant que conformément à l'article L. 211-22 du Code Général des Collectivités Locales, la capture et la gestion des animaux errants relèvent de la responsabilité du Maire ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale (art. L. 211-24 du Code Général des Collectivités Locales) ;

Considérant que la ville de TROUY ne dispose pas de cet équipement ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2024 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de TROUY à la S.B.P.A. d'une participation à hauteur de 60 € par chien trouvé sur la Commune de TROUY et confié au refuge de la S.B.P.A. L'attestation établie par la ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3.
- d'autre part, d'une subvention de la ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du Budget primitif 2024 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2023, soit 250 €, pour encourager et aider les actions bénévoles de la S.B.P.A.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** la signature de la convention ci-annexée,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2024.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>



Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 018-211802673-20240116-DEL116_2024-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

En exercice : 27
Présent(s) : 22
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 26
Date de convocation : 9 janvier 2024
Date d'affichage de la convocation : 10 janvier 2024

**Décisions et délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 janvier 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité DEL16 2024

Autorisation de dépenses d'investissement avant les votes des BP 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Chrystelle TEIXEIRA, Jean-Yves IMBERT, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK, Eliane NOYAT, David NEDELEC, Anthony FOUCHARD, Agnès DEWILDE, Philippe MOUTAUD.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, Morgan BAJOUÉ à Marc SOUDY, Philippe LE LOUARNE à Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND à Nadine MOREAU.

Absent(s) non représenté(s) : Romain DOUBRE.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans son article L. 1612-1, qui prévoit «[...] En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5217-10-9 qui prévoit que :

« Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du Budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du Budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 5 avril 2022 ;

Vu le Budget Principal de la ville 2023 ;

Vu le Budget annexe « Bâtiment Commercial » 2023 ;

Vu le Budget annexe « Bar café tabac presse » ;

Considérant la nécessité de prévoir et d'engager, avant le vote du Budget 2024, les crédits nécessaires à l'acquisition de mobiliers, matériels et diverses immobilisations corporelles ainsi qu'aux travaux sur les bâtiments et / ou les terrains ;

Considérant que les Budgets primitifs 2024 seront soumis au Conseil municipal pour vote à la date prévisionnelle du 2 avril 2024 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote des Budgets, il est proposé d'appliquer les dispositions des articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des Budgets primitifs 2024 de la ville de Trouy.
- **INSCRIT** au BP 2024, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

Budget principal de la ville**• DETAIL PAR IMPUTATION**

Chapitres	Imputation	Libellés	Montant budget 2023	Ouverture anticipée Montants en euros
20 Immobilisations incorporelles			196 257	49 063
	2031	Frais d'études	179 879	44 969
	2051	Concessions et droits similaires	16 378	4 094
204 Subventions d'équipements versées			487 256	121 812
	2041512	Bâtiments et installations	51 818	12 954
	2041581	Biens mobiliers , matériel, études	338 289	84 572
	204182	Biens mobiliers	76 719	19 179
	2046	Attribution de compensation d'investissement	20 430	5 107
21 Immobilisations corporelles			2 461 865	615 461
	2111	Terrains nus	70 564	17 641
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	592	148
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	500	125
	2128	Autres agencements et aménagements	37 451	9 362
	21311	Bâtiments administratifs	10 620	2 655
	21312	Bâtiments scolaires	40 289	10 072
	21318	Autres bâtiments publics	1 927 647	481 911
	2151	réseaux de voirie	281 518	70 379
	2152	Installations de voirie	514	128
	215738	Autres matériels et outillage de voirie	39 731	9 932
	21838	Autre matériel informatique	6 974	1 743
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 879	969
	2188	Autres	41 586	10 396

• DETAIL PAR OPERATION

AP	Libellés	CP 2023	Ouverture anticipée Montants en euros
20 CHÂTEAU ROZE	Bâtiments administratifs	2 014 248	671 416
48 VOIRIE	Réseaux de voirie	520 865	173 621

• Budget annexe bâtiment commercial

Chapitres	Imputation	Libellés	Montant budget 2023	Ouverture anticipée Montants en euros
23 Immobilisations en cours			3 000	750
	2313	Constructions	3 000	750

• Budget annexe bar café tabac presse

Chapitres	Imputation	Libellés	Montant budget 2023	Ouverture anticipée Montants en euros
21 Immobilisations corporelles			3 000	750
	21318	Autres bâtiments publics	3 000	750

La secrétaire,
Béatrice RATELET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/01/2024 : <https://www.villedetrouy.fr>

Le Maire,
Franck BRETEAU



